



**REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES ECOLES
TRONÇON ENTRE LA RUE AMAND DAUGE ET LA RUE ROBERT EUDE
CREATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le plan de circulation existant,
- Considérant la dangerosité de la rue des Ecoles aux abords de l'école Jean-Jacques Rousseau, il convient de mettre en sens unique la rue des Ecoles, sur le tronçon compris entre la rue Amand Dauge et la rue Robert Eude,

ARRÊTE

- **Article 1 :** A partir du lundi 7 octobre 2024 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de la rue des Ecoles se fera en sens unique, sur le tronçon situé entre la rue Amand Dauge et la rue Robert Eude, dans le sens rue Robert Eude vers la rue Amand Dauge.
- **Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par la Métropole Rouen Normandie.
- **Article 3 :** Le non-respect du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et les infractions seront poursuivies conformément au Code de la Route.
- **Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE – Direction des Déchets et Direction des Transports, l'entreprise ECO BATI CONCEPT et Monsieur le Directeur du SAMU.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 1^{er} octobre 2024



Le Maire,

Mirella Deloignon